



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 septembre 2025, à 19 h 30, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.2 Décompte #3 et réception provisoire – Construction de la rue René et prolongement des services municipaux
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (août 2025)
5. AFFAIRES DIVERSES
 - 5.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 janvier 2026
 - 5.2 Modification au calendrier de séances du conseil 2025
 - 5.3 Autorisation de signature avec le SCFP 5313 - Lettre d'entente 2025-02 concernant l'attribution temporaire au poste de préposé à la bibliothèque
 - 5.4 Autorisation de procéder à un appel d'offres public – Stabilisation de talus sur le rang de la Rivière Nord
 - 5.5 Adoption du Règlement 749-2025 sur le stationnement
 - 5.6 Adoption du Règlement 750-2025 modifiant le règlement 698-2023 régissant la démolition d'immeubles
 - 5.7 Adoption du Règlement 751-2025 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm
 - 5.8 Acceptation de l'offre de disposition du ministère des Transports et de la Mobilité durable - Acquisition d'une partie du lot 2 800 309 – rue Montcalm
 - 5.9 Mandat – Essais de pompage 72 heures pour les trois puits de l'usine d'eau potable
 - 5.10 Mandat pour aménagement d'une noue végétalisée
 - 5.11 Évaluation d'une demande de permis assujéti au Règlement relatif au PIIA (lot 6 153 487) – Modification du revêtement pour le bâtiment principal situé au 15, route 125
 - 5.12 Évaluation d'une demande de permis assujéti au Règlement relatif au PIIA (lot 2 539 187) – Modification d'un bâtiment principal situé au 143, rang de la Côte-Saint-Louis
 - 5.13 Évaluation d'une demande de permis assujéti au Règlement relatif au PIIA (lot 2 540 366) – Remplacement des fenêtres sur la façade avant du bâtiment situé au 122, rue Montcalm
 - 5.14 Évaluation d'une demande de permis assujéti au Règlement relatif au PIIA (lot 2 540 495) – Transformation de la partie arrière du bâtiment principal situé au 66, rue Montcalm
 - 5.15 Demande auprès du ministère des Transports du Québec – Sécurisation des intersections de la route 125
 - 5.16 Résolution d'appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025

- 5.17 *Résolution d'appui à la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Directive pour l'émission des constats d'infraction sur les routes numérotées*
 - 5.18 *Résolution de reconnaissance d'un organisme – règlement de tarification*
 - 5.19 *Autorisation donnée au directeur général pour demander une subvention à Emploi et Développement social Canada - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés*
 - 5.20 *Félicitations et remerciements La Galopade*
 - 6. *VARIA*
 - 6.1 *Mandat pour une étude sur l'implantation d'une caserne à Saint-Esprit*
 - 7. *PÉRIODE DE QUESTIONS*
- LEVÉE DE LA SÉANCE**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2025-09-205

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

2.1 **Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2025-09-206

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025 comme présenté.

ADOPTÉE.



3. **APPROBATION DES COMPTES**

3.1 **Comptes à payer**

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 31 août 2025 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2025-09-207

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 août 2025 totalisant **164 418.61 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 31 août 2025, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **545 449.05 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025

ADOPTÉE.



3.2 Décompte #3 et réception provisoire – Construction de la rue René et prolongement des services municipaux

Considérant le contrat intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Généreux Construction inc.* pour construction de la rue René et prolongement des services municipaux;

Considérant la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de monsieur Louis Adam, ingénieur de EXP;

Considérant qu'il y a lieu de libérer la retenue contractuelle de 5 %.

2025-09-208

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le paiement du décompte 3 à l'entreprise *Généreux Construction inc.* au montant de **176 828.99 \$ taxes incluses**, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05024-721**, de financer cette dépense par le surplus affecté à la rue René et la vente des terrains, et d'en autoriser le paiement.

DE PROCÉDER à la réception provisoire au 15 juillet 2025.

DE LIBÉRER la retenue contractuelle de 5 % comme prévu au contrat.

D'AUTORISER le paiement de la somme due à partir du poste « retenue à payer » **55-13610-000**.

ADOPTÉE.



4. DÉPÔT DE RAPPORTS

4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (aout 2025)

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis pour le mois d'aout 2025.



5. AFFAIRES DIVERSES

5.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 janvier 2026

2025-09-209

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE NOMMER le conseiller Alain Robert à titre de maire suppléant pour le prochain quadrimestre débutant ce 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 31 janvier 2026, conditionnel à sa réélection et assermentation suite aux élections municipales du 2 novembre prochain.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025

D'AUTORISER tout autre conseiller à siéger au conseil des maires de la MRC de Montcalm advenant que ni le maire ni le maire suppléant ne puissent représenter la municipalité de Saint-Esprit.

DE TRANSMETTRE cette résolution à la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE.



5.2 **Modification au calendrier de séances du conseil 2025**

Considérant les élections municipales du 2 novembre 2025.

2025-09-210

IL EST **PROPOSÉ PAR** : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MODIFIER la date de la séance du conseil accessible au public, prévue le 6 octobre pour le **mercredi 1^{er} octobre 2025**, à 19 h 30, à la salle du conseil de la mairie. Un avis public sera affiché et l'information sera diffusée sur le site internet, le facebook et le bulletin municipal.

ADOPTÉE.



5.3 **Autorisation de signature avec le SCFP 5313 - Lettre d'entente 2025-02 concernant l'attribution temporaire au poste de préposé à la bibliothèque**

Considérant l'indisponibilité exceptionnelle de la responsable de la bibliothèque et de la préposée de la bibliothèque pour combler certaines heures d'ouverture de la bibliothèque;

Considérant que le manque de personnel à la bibliothèque entraînerait un arrêt des services aux citoyens.

2025-09-211

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la signature de la lettre d'entente 2025-02 avec le SCFP 5313 par Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier et Germain Majeau, maire.

ADOPTÉE.



5.4 **Autorisation de procéder à un appel d'offres public – Stabilisation de talus sur le rang de la Rivière Nord**

Considérant le devis MSES-2401 préparé par *Parallèle 54 expert conseil* pour l'appel d'offres public pour la stabilisation de talus sur le rang de la Rivière Nord.

Considérant la réception du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement pour la réalisation de ce projet;

2025-09-212

IL EST **PROPOSÉ PAR** : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à demander des offres publiques avec un système d'appel d'offres au plus bas soumissionnaire conforme pour la stabilisation de talus sur le rang de la Rivière Nord, le tout conformément au devis préparé par *Parallèle 54 expert conseil*.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025

DE PRÉCISER que la municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et elle se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la municipalité. Le tout est fait en conformité avec le Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle et de la Loi en matière d'attribution de contrats.

ADOPTÉE.



5.5 Adoption du Règlement 749-2025 sur le stationnement

Considérant que l'avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 11 août 2025;

Considérant que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 11 août 2025;

Considérant que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

Considérant que copie du présent règlement est mis à la disposition du public en vue de la présente séance;

Considérant que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2025-09-213

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le *Règlement 749-2025 sur le stationnement*, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.



5.6 Adoption du Règlement 750-2025 modifiant le règlement 698-2023 régissant la démolition d'immeubles

Considérant que l'avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 11 août 2025;

Considérant que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 11 août 2025;

Considérant que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

Considérant que copie du présent règlement est mis à la disposition du public en vue de la présente séance;

Considérant que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2025-09-214

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le *Règlement 750-2025 modifiant le règlement 698-2023 régissant la démolition d'immeubles*, comme ci au long rédigé.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025

ADOPTÉE.



5.7 Adoption du Règlement 751-2025 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm

Considérant que l'avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 11 août 2025;

Considérant que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 11 août 2025;

Considérant que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

Considérant que copie du présent règlement est mis à la disposition du public en vue de la présente séance;

Considérant que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2025-09-215

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le *Règlement 751-2025 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm*, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.



5.8 Acceptation de l'offre de disposition du ministère des Transports et de la Mobilité durable - Acquisition d'une partie du lot 2 800 309 – rue Montcalm

Considérant l'offre de disposition du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'acquisition d'une partie du lot 2 800 309, référence 9 2025 52007;

Considérant que la Municipalité de Saint-Esprit souhaite acquérir ce lot dans le cadre d'un projet de construction d'une nouvelle caserne sur son territoire.

2025-09-216

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER l'offre du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'acquisition d'une partie du lot 2 800 309, au coût de **300 000 \$ plus taxes**.

D'AUTORISER la signature de l'acceptation de l'offre 9 2025 52007 avec ministère des Transports et de la Mobilité durable par Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier et Germain Majeau, maire.

DE MANDATER l'arpenteur Jérôme Harnois pour procéder à l'opération cadastrale.

DE MANDATER maître Virginie Lachapelle, notaire, pour voir à la transaction entre les parties.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-03000-723**, de financer cette dépense par l'excédent non affecté et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025



5.9 **Mandat – Essais de pompage 72 heures pour les trois puits de l'usine d'eau potable**

Considérant l'offre de services # 12254 du 18 août 2025 de *Pompes Villemaire inc.* pour essais de pompage pour les trois puits.

Considérant que cet essai est requis pour compléter le rapport de l'hydrogéologue et procéder à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement pour le raccordement permanent du puits #3;

2025-09-217

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER Pompes Villemaire inc. pour essais de pompage pour les trois puits, au montant de **35 445 \$ plus taxes.**

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05023-721**, financé par la TECQ 2024-2028, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.10 **Mandat pour aménagement d'une noue végétalisée**

Considérant l'offre de services # 25257 du 8 août 2025 des Entreprises HMS.

2025-09-218

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER Les Entreprises HMS pour fourniture et plantation de végétaux pour aménagement d'une noue végétalisée au coin des rues Montcalm et René, au montant de **7 050 \$ plus taxes.**

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-62200-629**, financé par le surplus affecté Programme EnVertdissement, poste budgétaire **59-13120-000**, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.11 **Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (lot 6 153 487) – Modification du revêtement pour le bâtiment principal situé au 15, route 125**

Considérant que le projet consiste au changement du revêtement de brique pour un revêtement de canexel;

Considérant qu'une demande a été soumise pour étude et recommandation au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2025-09-219

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER le projet tel que demandé.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025

D'AUTORISER le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 24 mois de la présente résolution d'approbation.

ADOPTÉE.



5.12 Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (lot 2 539 187) – Modification d'un bâtiment principal situé au 143, rang de la Côte-Saint-Louis

Considérant que le projet consiste à la modification d'un bâtiment principal afin d'ajouter un logement multigénérationnel;

Considérant qu'une demande a été soumise pour étude et recommandation au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2025-09-220

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER le projet tel que demandé **CONDITIONNELLEMENT** à l'harmonisation des couleurs entre les bâtiments (des travaux sont à venir au niveau du bâtiment principal dans une seconde phase).

D'AUTORISER le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 24 mois de la présente résolution d'approbation.

ADOPTÉE.



5.13 Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (lot 2 540 366) – Remplacement des fenêtres sur la façade avant du bâtiment situé au 122, rue Montcalm

Considérant que le projet consiste au remplacement des fenêtres sur la façade avant du bâtiment situé au 122, rue Montcalm;

Considérant qu'une demande a été soumise pour étude et recommandation au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2025-09-221

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER le projet tel que demandé.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025

D'AUTORISER le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 24 mois de la présente résolution d'approbation.

ADOPTÉE.



5.14 Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (lot 2 540 495) – Transformation de la partie arrière du bâtiment principal situé au 66, rue Montcalm

Considérant que le projet consiste à la transformation de l'ancien garage et de l'ancienne entrée de la Maison des Jeunes pour que cette partie soit résidentielle du bâtiment situé au 66, rue Montcalm;

Considérant qu'une demande a été soumise pour étude et recommandation au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2025-09-222

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER le projet tel que demandé.

D'AUTORISER le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 24 mois de la présente résolution d'approbation.

ADOPTÉE.



5.15 Demande auprès du ministère des Transports du Québec – Sécurisation des intersections de la route 125

CONSIDÉRANT qu'à plusieurs reprises la municipalité a, par le passé, fait des demandes auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin de réduire la vitesse sur la route 125;

CONSIDÉRANT la demande reçue par la Municipalité de la part de 70 résidents du Domaine-Dufour ainsi que des demandes reçues des résidents des rues transversales à la route 125 sur la dangerosité d'accéder à la route 125;

CONSIDÉRANT qu'il y a un accroissement constant de l'achalandage de véhicules sur la route 125, et ce à toute heure du jour, mais, principalement pendant les heures de pointe les jours de semaine et constamment durant toute fin de semaine;

CONSIDÉRANT que cet achalandage augmente constamment la difficulté et le danger d'accéder à la route 125 à partir d'une rue transversale;

CONSIDÉRANT qu'il y va de la sécurité des usagers de la route et des résidents de ce secteur en particulier;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que le ministère pose des actions concrètes pour améliorer la sécurisation de la route 125 pour les résidents, notamment dans l'attente de la réalisation d'un prolongement de l'autoroute 25 vers Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT que plusieurs intersections offrent une visibilité médiocre aux automobilistes souhaitant s'engager sur la route 125 notamment vu la présence de courbes (Domaine-Dufour) et de pentes (rang des Continuations);

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une voie centrale de virage près des intersections permettrait d'améliorer la sécurité et l'accès à la route 125 pour les automobilistes s'engageant à partir d'une rue transversale tout comme pour accéder sécuritairement à ces rues à partir de la route 125;

Pour tous ces motifs et en conséquence de ce qui précède;

2025-09-223

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de :

- Réduire la vitesse à 70 km/heure sur la route 125 à partir de l'intersection de la route 125 et de la route 158, et ce, jusqu'à la limite de la municipalité de Sainte-Julienne;
- D'ajouter un feu de circulation à l'intersection du Domaine-Dufour et de la route 125
- D'implanter une voie centrale de virage ou une voie d'accélération et de virage sur la route 125 aux intersections avec les rues Domaine-Dufour, Laviolette, Meunier, Turcotte, Serge, Roger ainsi que sur le rang des Continuations (intersection ouest);
- D'installer sur la route 125 un panneau (D-170-3) annonçant l'intersection du Domaine-Dufour dans les deux directions;
- De varier la présence du radar de vitesse entre les différents secteurs de la route 125.

Que copie de la présente soit acheminée au ministère des Transports, à la MRC de Montcalm, à monsieur Louis-Charles Thouin, député de Rousseau ainsi qu'aux porteurs de la pétition.

ADOPTÉE.



5.16 Résolution d'appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec

ATTENDU que les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

ATTENDU que, depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôles (balances);

ATTENDU que cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs;

ATTENDU que la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

ATTENDU que l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025

ATTENDU que la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens.

2025-09-224

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

Que la Municipalité de Saint-Esprit appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois.

Que cette résolution soit transmise :

- Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- Au ministère de la Sécurité publique du Québec;
- Au bureau du premier ministre du Québec;
- À la présidente directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du Conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec;
- Aux municipalités du Québec, aux MRC, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Et qu'une copie soit acheminée à l'auteur du message transmis aux élus municipaux, un contrôleur routier anonyme inquiet pour la sécurité des Québécois.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE.



5.17 Résolution d'appui à la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Directive pour l'émission des constats d'infraction sur les routes numérotées

Considérant la résolution numéro CM-06-291-2025 de la Municipalité régionale de comté de Matawinie, concernant la directive pour l'émission des constats d'infraction sur les routes numérotées, qui se lit comme suit :

Considérant qu'une Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Matawinie est effective depuis novembre 1998;

Considérant que cette entente édicte que le poursuivant des constats d'infraction émis sur des routes numérotées entretenues par ou pour le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) en vertu du Code de la sécurité routière et de la loi sur les véhicules hors route doit être le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP);

Considérant que sur le territoire de la MRC, les routes numérotées de types régionale et collectrice traversent l'ensemble des périmètres d'urbanisation des municipalités sur lesquelles s'y concentrent la dynamique commerciale de chacune;

Considérant que ces périmètres d'urbanisation représentent les noyaux villageois qui sont le cœur des municipalités pour la vie citoyenne;

Considérant que les municipalités ont entreprises plusieurs actions au courant des dernières années qui contribuent entre autres à créer un environnement sûr et agréable pour les différents usagers de la route pour les tronçons de routes numérotées traversant leur noyau villageois;

Considérant que les municipalités interviennent fréquemment pour assurer la sécurité et l'entretien de ces routes numérotées qui traversent les noyaux villageois, puisqu'elles jouent davantage un rôle de rues principales;

Considérant que d'inscrire le DPCP comme poursuivant plutôt que les municipalités pour les infractions commises en vertu du Code de la sécurité routière et de la Loi sur les véhicules hors



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025

routes sur les portions de routes numérotées traversant les noyaux villageois des municipalités occasionnerait des pertes de revenus significatives;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- *demande au ministre de la Sécurité publique que le poursuivant des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec sur la section des routes numérotées traversant les périmètres d'urbanisation des municipalités soit les municipalités;*
- *modifie l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC afin de baliser les sections de routes numérotées traversant les périmètres d'urbanisation;*

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Esprit est en accord avec les énoncés de la résolution numéro CM-06-291-2025 de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

2025-09-225

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté de Matawinie en demandant au ministre de la Sécurité publique :

- que le poursuivant des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec sur la section des routes numérotées traversant les périmètres d'urbanisation des municipalités soit les municipalités;
- de modifier l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la Municipalité régionale de comté afin de baliser les sections de routes numérotées traversant les périmètres d'urbanisation.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution :

- à M. François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique;
- à Mme Caroline Proulx, ministre responsable de la région de Lanaudière;
- à l'Association des greffiers de Cours Municipales du Québec (AGCMQ);
- à la Fédération québécoise des municipalités;
- à l'Union des municipalités du Québec;
- à la Sûreté du Québec;
- à M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau;
- à la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

ADOPTÉE.



5.18 Résolution de reconnaissance d'un organisme – règlement de tarification

Considérant que le règlement de tarification en vigueur prévoit des tarifs pour les organismes reconnus par résolution du conseil municipal;

Considérant que la Municipalité souhaite reconnaître un organisme œuvrant sur son territoire.

2025-09-226

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

Que le conseil municipal de Saint-Esprit déclare le Syndicat des pompiers du Québec, section locale MRC de Montcalm, comme un organisme reconnu au sens de son règlement de tarification.

Que pour maintenir cette reconnaissance, l'organisme devra respecter ce qui suit :

- Ne pas servir de prête-nom, c'est-à-dire de ne pas utiliser ses privilèges d'organisme reconnu pour des fins personnelles ou pour un tiers;
- De maintenir un statut juridique valide et à but non lucratif ou public.

ADOPTÉE.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025

~~~~~

## 5.19 **Autorisation donnée au directeur général pour demander une subvention à Emploi et Développement social Canada - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés**

**Considérant** le programme de subvention *Emploi et Développement social Canada - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés*;

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du *Programme Nouveaux Horizons pour les aînés* et s'engagent à respecter les modalités d'application.

2025-09-227

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à demander une subvention à *Emploi et Développement social Canada - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés* pour un projet à la bibliothèque Alice-Parizeau.

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Esprit :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme;
- confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- certifie que monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec Emploi et Développement social Canada.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

5.20 **Félicitations et remerciements La Galopade**

2025-09-228

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE FÉLICITER chaleureusement le comité de *La Galopade* et les nombreux bénévoles ayant collaboré à la 21^e édition de cette activité tenue le 24 août dernier qui fut couronnée de succès.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 6. **VARIA**

### 6.1 **Mandat pour une étude sur l'implantation d'une caserne à Saint-Esprit**

**Considérant** la nécessité de procéder à une étude sur l'implantation d'une caserne à Saint-Esprit.

2025-09-229

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CONTRIBUER** aux dépenses de la MRC de Montcalm pour un montant de **4 000 \$ plus taxes**.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-19000-419**, et d'en autoriser le paiement.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025

ADOPTÉE.

~~~~~

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

Simon Franche,  
Directeur général et greffier-trésorier

~~~~~

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 00, l'ordre du jour est épuisé.

2025-09-230

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

- Original signé -

- Original signé -

\_\_\_\_\_  
Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée

\_\_\_\_\_  
Simon Franche  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

\_\_\_\_\_  
Germain Majeau,  
Maire et Président d'assemblée